



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

DAEP

Délégation à l'Action
Éducative et à la Pédagogie

Dossier suivi par

Yves BOURDIN

Directeur de la Pédagogie
ce.daep@ac-nantes.fr
☎ 02 40-37 38 53

Nathalie DUPRE

IA-IPR Histoire-géographie
nathalie.dupre@ac-nantes.fr
☎ 02 72 56 65 35

Michel DURIF

IA-IPR Histoire-géographie
michel.durif@ac-nantes.fr
☎ 02 72 56 65 35

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 15 novembre 2018

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'établissement privé sous con-
trat

S/C Mesdames les inspectrices et mes-
sieurs les inspecteurs d'académie, direc-
trices et directeurs académiques des ser-
vices de l'Education Nationale

Créé en 1961, le **Concours National de la Résistance et de la Déportation** a, dès l'origine, pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la déportation en lien avec les programmes d'enseignement. Il s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et peut trouver une place accrue dans l'enseignement moral et civique mis en œuvre depuis la rentrée de septembre 2015 au collège et au lycée, ainsi que dans la construction du parcours citoyen du collégien à partir de la rentrée scolaire 2016. Ainsi, si ce concours s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, il gagne à être abordé de manière interdisciplinaire.

La mise en œuvre du concours rénové entamée à la rentrée 2016-2017 se poursuit cette année : parallèlement à la réorganisation nationale du concours (qui vise notamment la simplification des catégories de sujets pour les collèges et les lycées), un jury académique a été créé. Dans l'académie de Nantes des jurys académiques délégués ont été institués dans chacune des inspections académiques départementales, jurys présidés par délégation par les IA-DASEN. Ces derniers assurent également la diffusion de l'information auprès des établissements concernés par le concours et s'occupent de l'organisation du concours sur leur territoire, en lien avec les chefs d'établissement et les directeurs. Le concours s'adresse à un large public d'élèves : élèves de collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, élèves des CFA (centres de formation des apprentis), élèves des EREA à partir de la classe de 3^{ème} 1 (établissements régionaux d'enseignement adapté). Le concours national de la Résistance et de la Déportation est donc désormais ouvert à de très nombreux établissements².

Le thème 2018-2019 du Concours, intitulé : « **Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire** » se prête à nouveau cette année à des projets interdisciplinaires et entre en résonance avec les programmes d'enseignement moral et civique.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos enseignants quelle que soit leur discipline, dans un travail sur le thème du concours de cette année. Ce faisant, vous contribuerez à développer chez vos élèves des compétences et connaissances tant disciplinaires que transversales, en lien avec l'enjeu fort que revêt l'éducation à la citoyenneté.



Vous trouverez ci-dessous quelques dates concernant l'organisation de ce concours :

- Devoir individuel (catégories 1 et 3) : vendredi 23 mars 2019 le matin.
- Réunion des jurys académiques délégués aux départements : avril 2019 (date précisée par chaque DSDEN)
- Réunion du jury académique : mai 2019

Je remercie toutes celles et tous ceux d'entre vous qui offriront à leurs élèves l'opportunité de participer à ce concours auquel j'attache beaucoup d'importance.

Merci vivement

William MAROIS

¹ Article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016.

² Article 3 de l'arrêté du 23 juin 2016 (« Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...);
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epidé) »).